



**Confédération
Construction**

ATTESTATION

Taux de TVA de 6 % pour travaux de rénovation

Application du taux réduit de TVA de 6 % à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 20 octobre 1995 et de la loi-programme du 4 juillet 2011 modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le/la soussigné(e)

résidant à

déclare que l'habitation située à

.....

dont il/elle est²

- propriétaire
- locataire
- usufruitier

est effectivement occupée depuis au moins¹

- 5 ans
- ~~10~~ ans

utilisée en tant que résidence privée.

date de signature

fait à

signature

¹ Biffer la mention qui ne convient pas.